

quels étaient ceux qui feraient partie de la Chambre. Elle a parfois menacé des citoyens engagés dans des entreprises commerciales de son mauvais vouloir et de pertes sérieuses, s'ils exerçaient leurs droits politiques comme des citoyens libres.

A la session du mois d'août 1914, lorsque la guerre venait d'éclater, les banquiers canadiens ont obtenu du ministère de généreuses concessions, à cause de la crise financière que le pays appréhendait. Il fut compris—le ministre des Finances l'a révélé alors, je crois—que les banques feraient leur devoir en s'efforçant de maintenir les affaires financières du pays sur le pied des années précédentes. La banque de Commerce s'est prévalu du fait qu'elle était la seule banque dans certaines parties du Canada, et de la décision, prise par les banques canadiennes peu de temps après l'ouverture des hostilités, de ne pas ouvrir de nouveaux comptes et de s'efforcer d'accommoder leur clientèle comme autrefois. Sachant qu'elle avait le monopole des affaires dans certaines régions, et que les autres maisons de banques ne lui enlèveraient pas ses clients, la banque de Commerce a fait cette menace et a employé les moyens d'intimidation dont j'ai parlé.

Le projet de loi qu'on propose maintenant a en grande partie pour objet de favoriser les créanciers gagistes et de donner une valeur à ces actions, bien qu'une commission nommée par le ministère, et composée d'hommes d'expérience recrutés au Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, ait décidé qu'elles ne valent rien. Le ministère a le dessein de nommer une commission d'arbitrage en vue d'attribuer une valeur à ces actions—sur les instances, je n'en doute pas, des créanciers gagistes, dont le principal est la banque canadienne de Commerce, établissement qui se sert de la manière que j'ai indiquée de son influence et de son énorme puissance financière.

Le simple député n'a-t-il pas toute raison de se méfier d'un tel projet de loi? On verra bientôt régner au Canada un état de choses à peu près semblable à celui qui prévalait en Grande-Bretagne il y a quelques siècles, quand il était au pouvoir des gens riches et des puissantes corporations de mettre en nomination et de faire élire au parlement les candidats de leur choix. Le jour où le Parlement aura édicté une loi comme celle dont il s'agit ici, le jour où les barons de la finance et les puissantes corporations pourront jouir de cette façon des avantages excessifs qu'ils possèdent, c'en sera pour ainsi dire fait du gouvernement représentatif et de l'indépendance des mem-

bres du Parlement. Que le peuple s'alarme, il n'y a donc pas à s'en étonner.

A tous égards le projet de loi est de nature à éveiller les soupçons. Pour l'imposer au Parlement et nous empêcher de le discuter comme il convient, le Gouvernement a recours à l'odieux bâillon de la clôture. Nous vivons en un temps où le peuple a de sérieuses raisons d'avoir l'œil ouvert sur ce qui se passe ici. Lorsque, dans quelques mois, nous saurons le chiffre de la somme à verser en paiement de ces actions qui, au dire d'une commission de spécialistes, sont dépourvues de toute valeur, nous connaissons mieux qu'à présent les influences qui font agir le Gouvernement et le poussent à imposer au Parlement l'adoption d'un projet de loi conçu, non dans l'intérêt du pays en général, mais uniquement dans celui de certains personnalités.

Quelques DEPUTES: Votre temps est expiré.

M. HUGHES: Je suis aux ordres du président.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a encore deux minutes.

M. HUGHES: Le Gouvernement pourrait peut-être sans inconvénient prendre possession du chemin de fer en vertu de la loi de 1914, mais, je le répète, c'est chose fort grave que de faire voter une loi comme celle-ci pour nationaliser ce réseau dans les circonstances que j'ai signalées.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai déjà pris une ou deux fois la parole sur cette question, mais comme je ne l'ai pas gardée bien longtemps, j'aimerais à faire encore quelques observations au comité. Si je parle tout d'abord de l'arme dont on se sert dans le présent débat, c'est tout simplement pour dire qu'en temps ordinaire, toujours, même la clôture, le bâillon n'a d'autre objet que d'empêcher les gens de donner libre cours à leurs opinions. Mais dans les conditions présentes, sous un gouvernement représenté par ceux que l'on voit aux banquettes ministérielles, il ne me déplaît pas tout à fait de constater que l'on a recours à un moyen pareil, ce qui montre bien son dessein d'empêcher les membres de la gauche de faire luire la lumière aux yeux de leurs concitoyens. La clôture, on le sait, fut établie en Angleterre au temps où le groupe parlementaire irlandais s'était mis à entraver systématiquement les délibérations de la chambre des communes. A cette époque-là, le parti irlandais s'abstint de réclamer contre l'établissement de la clôture, parce qu'il s'était dit avec Parnell: